Autorité
des marchés
financiers

Instructions relatives aux divulgations sur les risques climatiques pour les assureurs

Avril 2025

Table des matières

1. Documentation complémentaire 3
2. But 3
3. Champ d'application 4
4. Fréquence 4
5. Date de mise en œuvre 4
6. Format de dépôt 4
7. Unités de mesure et format des données 4
7.1. Données financières 4
7.2. Émissions de gaz à effet de serre 5
7.3. Note de qualité des données sur les émissions de GES et échéances 5
8. Comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre 5
9. Renseignements additionnels 6
10. Définitions 6
11. Structure des divulgations sur les risques climatiques pour les assureurs 10
11.1. Champ de sous-tableaux 11
11.2. Champs de données catégoriques 12
11.3. Champs de données calculées 12
12. Instructions pour la divulgation IC1 sur les risques physiques 13
12.1. Vue d'ensemble des champs de données de la divulgation 13
12.2. Sous-tableau IC1-A : Sinistres et paramètres des produits des activités d'assurance - au Canada et à l'extérieur du Canada, par région 15
12.3. Sous-tableau- IC1-B : Sinistre maximum probable par région (Canada et extérieur du Canada) 18
13. Instructions pour la divulgation IC2 sur les risques de transition 23
13.1. Vue d'ensemble des champs de données de la divulgation 23
13.2. Sous-tableau IC2-A : Émissions de GES de l'assureur à l'échelle de l'entité, selon le champ d'application 1 à 3 24
13.3. Sous tableau IC2-B : Émissions de GES financées - par catégorie d'actifs 25
13.4. Sous-tableau IC2-C : Émissions de GES associées à l'assurance 27
Annexe I – Catégories d'actifs 29
Annexe II – Branches d'assurance 30
Annexe III – Régions 31
Annexe IV – Secteurs 33
Annexe V – Notes de qualité de crédit 36

1. Documentation complémentaire

Les fichiers suivants complètent les présentes instructions :

- **IC1_Gabarit de la divulgation.csv**
- **IC1_Spécifications techniques de la divulgation.xlsx**
- **IC2_Gabarit de la divulgation.csv**
- **IC2_Spécifications techniques de la divulgation.xlsx**
- **IC1_IC2_Matrices des champs requis pour les assureurs.xlsx**

2. But

Les divulgations sur les risques climatiques ont pour but de recueillir, directement auprès des assureurs, des données normalisées sur les émissions et les expositions climatiques. L'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») pourra ainsi fonder ses activités d'encadrement et de surveillance prudentielle sur des données probantes en ce qui a trait à la gestion des risques climatiques.

Les données saisies dans ces divulgations permettent de quantifier les expositions potentielles et réelles au risque physique ainsi que les expositions potentielles au risque de transition des assureurs, à la fin de l'exercice.

Plus précisément, les données recueillies dans ces divulgations couvrent :

- les expositions au risque physique pris en charge (sinistres, produits des activités d'assurance et sinistres maximum probables) pour certaines branches d'assurance, selon l'emplacement géophysique;
- les émissions de gaz à effet de serre (« GES ») en termes absolus (champs d'application 1, 2 et 3).

Les données recueillies par l'AMF demeurent confidentielles[1].

[1] *Règlement sur les renseignements relatifs à la surveillance des assureurs autorisés*, chapitre A-32.1, r. 2

3. Champ d'application

Ces divulgations s'appliquent à tous les assureurs du Québec[2] visés par la *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques*[3].

L'AMF s'attend à ce que tous les assureurs complètent les divulgations IC1 et IC2. L'AMF permet que des assureurs appartenant au même groupe ne transmettent qu'une divulgation IC1 et IC2 regroupant les données de tous les assureurs du groupe.

4. Fréquence

La fréquence de ces divulgations est annuelle.

5. Date de mise en œuvre

Ces divulgations entrent en vigueur à compter du 31 décembre 2025.

Les divulgations doivent être préparées à la fin de chaque exercice et être transmises à l'AMF dans les 180 jours suivant la date de clôture.

6. Format de dépôt

La transmission électronique des divulgations doit se faire par l'entremise des services en ligne (« SEL ») de l'AMF en format « .csv ».

Les fichiers doivent être encodés en UTF-8.

7. Unités de mesure et format des données

7.1. Données financières

Sauf indication contraire, les données financières, tels les produits des activités d'assurance, les sinistres payés, les recouvrements de réassurance, les soldes de prêts impayés ou la valeur des

[2] *Loi sur les assureurs*, chapitre A-32.1, article 6

[3] *Ligne directrice sur la gestion des risques liés aux changements climatiques* | AMF

titres de placement, doivent être exprimées en dollars canadiens ou en équivalent de dollars canadiens, sans décimales.

Les virgules ne doivent être utilisées qu'à titre de séparateur de champs et le point doit être utilisé comme séparateur décimal pour les champs spécifiques, comme précisé dans les fichiers **IC1_Spécifications techniques de la divulgation.xlsx** et **IC2_Spécifications techniques de la divulgation.xlsx**.

Ne pas utiliser de virgule ou autres séparateurs pour délimiter les milliers de dollars.

Les noms des champs doivent être fournis à la première ligne du fichier et séparés par une virgule.

7.2. Émissions de gaz à effet de serre

Toutes les émissions de GES en termes absolus, y compris les émissions des champs d'application 1, 2 et 3, doivent être déclarées en tonnes métriques d'équivalent dioxyde de carbone (« t éq. CO2 »).

7.3. Note de qualité des données sur les émissions de GES et échéances

Les notes de qualité des données sur les émissions de GES et les échéances doivent être déclarées selon leur équivalent décimal en utilisant un point pour délimiter les décimales. Par exemple, une échéance de 3 ans et 6 mois doit être exprimée comme suit : 3.5.

8. Comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre

Pour calculer les émissions de GES, les assureurs doivent utiliser la plus récente version de la norme *GHG Protocol Corporate Accounting and Reporting Standard* et la plus récente version de la norme *GHG Protocol Corporate Value Chain (Scope 3) Accounting and Reporting Standard*.

Pour calculer la part des émissions de GES du champ d'application 3 se rapportant aux émissions financées ou à celles associées à l'assurance, les assureurs doivent utiliser la plus récente norme *Global GHG Accounting and Reporting Standard for the Financial Industry* du partenariat

pour la comptabilisation du carbone dans le secteur financier (Partnership for Carbon Accounting Financials (« PCAF »)).

L'AMF reconnaît qu'il existe un décalage entre le moment où doit être communiquée l'information financière et celui où les données requises sont disponibles, telles les données sur les émissions imputables à un client assuré. Par conséquent, pour ce qui est des émissions de GES financées et associées à l'assurance, les assureurs peuvent utiliser les données liées aux émissions les plus récentes dont ils disposent, provenant des entités faisant partie de leur chaîne de valeur, de pair avec les données financières de l'exercice en cours. Par exemple, dans la divulgation de l'exercice 2025, utilisez les données financières de l'exercice 2025 et les données sur les émissions de GES de l'exercice 2024.

9. Renseignements additionnels

Si des renseignements s'avéraient nécessaires, veuillez soumettre vos questions par courriel à l'adresse : Info-Divulgations@lautorite.qc.ca.

10. Définitions

Terme clé	Définition
Branches d'assurance	Les branches d'assurance sont regroupées comme suit : 1. Assurance automobile des particuliers; 2. Assurance des biens des entreprises; 3. Autres branches d'assurance des entreprises; 4. Assurance des biens des particuliers; 5. Autres branches d'assurance des particuliers (dommages matériels seulement; les expositions liées à la responsabilité civile ou à la garantie sont exclues). Les branches d'assurance des entreprises se rapportent à l'assurance offerte aux clients commerciaux (c'est-à-dire entreprises et associations). Les branches d'assurance des particuliers se rapportent à l'assurance offerte aux personnes. En ce qui a trait à l'assurance automobile commerciale : • Aux fins de la divulgation IC1, les polices d'assurance automobile commerciale doivent être déclarées sous « Autres branches d'assurance des entreprises ».

Terme clé	Définition
	• Aux fins de la divulgation IC2, les polices d'assurance automobile commerciale ne doivent pas être déclarées dans les branches d'assurance, puisque la méthode de calcul des émissions de GES associées à l'assurance du PCAF (partie C de la norme du PCAF) ne traitait que des branches « assurance véhicule motorisé des particuliers » au moment où ce document a été préparé.
Catégorie d'actifs	Groupe d'instruments financiers ayant des caractéristiques financières semblables.
Chaîne de valeur	Gamme complète d'activités, de ressources et de relations associées au modèle d'affaires d'un assureur et à l'environnement externe dans lequel il exerce ses activités.
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	Émissions des sept GES visés par le Protocole de Kyoto : le dioxyde de carbone (CO_2); le méthane (CH_4), l'oxyde nitreux (N_2O), les hydrofluorocarbures (HFC), le trifluorure d'azote (NF_3), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF_6).
Émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à l'assurance	Émissions de GES qui sont associées à certaines polices d'assurance/de réassurance regroupées dans les portefeuilles d'assurance/de réassurance d'un assureur.
Émissions de gaz à effet de serre (GES) du champ d'application 1	Émissions directes de GES qui émanent de sources dont l'assureur est propriétaire ou qu'il contrôle, par exemple, les émissions de GES provenant de la combustion des chaudières, des fours ou des véhicules dont il est propriétaire ou qu'il contrôle.
Émissions de gaz à effet de serre (GES) du champ d'application 2	Émissions indirectes de GES attribuables à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée ou acquise et consommée par l'assureur.
Émissions de gaz à effet de serre (GES) du champ d'application 3	Toutes les autres émissions indirectes de GES (non comprises dans celles du champ d'application 2) issues de la chaîne de valeur de l'assureur. Aux fins de la présente divulgation, les émissions du champ d'application 3 englobent les catégories suivantes (conformément au Protocole des GES) : **Émissions imputables à l'assureur/ émissions non financées** En amont : 1. produits et services achetés; 2. biens d'équipement; 3. activités liées au carburant ou à l'énergie qui ne sont pas incluses dans les émissions du champ d'application 1 ni dans les émissions du champ d'application 2;

Terme clé	Définition
	4. transport et distribution en amont; 5. déchets générés par les activités; 6. voyages d'affaires; 7. déplacement domicile et travail du personnel. En aval : 8. actifs loués en amont; 9. transport et distribution en aval; 10. transformation des produits vendus; 11. utilisation des produits vendus; 12. traitement en fin de vie des produits vendus; 13. actifs loués en aval; 14. franchises. **Investissements (aussi appelés « émissions financées »)** • (champs d'application 1 et 2) émissions des entités émettrices d'un assureur; • (champs d'application 1 et 2) émissions des emprunteurs d'un assureur. **Émissions associées à l'assurance** • (champs d'application 1 et 2) émissions des détenteurs de polices d'un assureur. Les « émissions associées à l'assurance » ne doivent pas être combinées aux investissements (aussi appelés « émissions financées »); elles doivent être calculées et déclarées séparément.
Émissions en termes absolus	Volume d'émissions de GES exprimé en tonnes d'équivalent de dioxyde de carbone (t éq. CO_2). Aux fins de la présente divulgation, les « émissions en termes absolus » s'entendent des émissions générées, et non des valeurs liées aux émissions évitées ou retirées. On parle également de GES non financés.
Émissions financées	Émissions de GES en termes absolus que les assureurs et les investisseurs financent par l'entremise de leurs prêts et de leurs placements.
Équivalent de dioxyde de carbone (t éq. CO_2)	Unité de mesure universelle du potentiel de réchauffement climatique (PRC) de chacun des sept GES correspondant au PRC d'une unité de dioxyde de carbone pour une durée de 100 ans. Cette unité sert à évaluer la libération de différents GES par rapport à une base commune.

Terme clé	Définition
Péril	Aux fins de la divulgation IC1, les périls déclarables s'entendent des événements climatiques qui entraînent des pertes dues à des dommages matériels. Les quatre types de périls à déclarer dans la divulgation IC1 sont les suivants : les feux de forêt, les inondations, les orages convectifs violents et les ouragans. 1. Feu de forêt : vaste incendie destructeur qui se propage rapidement (habituellement) dans les zones boisées ou broussailleuses. 2. Inondation : débordement inondant les secteurs environnants à la suite de fortes précipitations ou autres. Les inondations peuvent comprendre : ○ les déferlements côtiers ou les ondes de tempête; ○ les débordements riverains ou fluviaux; ○ les crues soudaines, de surface ou pluviales; ○ les refoulements d'égout. 3. Orage convectif violent : vents forts causés par un phénomène météorologique convectif violent, ce qui inclut les orages générant des vents rectilignes, les tornades et la grêle. À noter que les orages convectifs violents et les ouragans sont deux phénomènes météorologiques différents. 4. Ouragan : vents d'ouragan, ondes de tempête et inondations provoquées par les précipitations.
Produits des activités d'assurance	Produits tirés des contrats d'assurance (en dollars canadiens) pour la période de déclaration, selon l'IFRS 17, Contrats d'assurance.
Recouvrements de réassurance	Montants en dollars canadiens perçus du réassureur par un assureur cédant à l'égard de sinistres payés au cours de l'exercice. Voir la définition de « Sinistres payés » ci-après.
Risques de transition	Le passage à une économie à plus faibles émissions de carbone pourrait impliquer des changements sur le plan des politiques, du droit, des technologies et des marchés pour satisfaire aux besoins d'atténuation et d'adaptation liés aux changements climatiques. Selon la nature, le rythme et le point central de ces changements, les risques de transition peuvent entraîner divers niveaux de risque financier et de risque d'atteinte à la réputation pour les assureurs.
Risques physiques	Risques découlant des changements climatiques qui peuvent être causés par un événement (risques aigus) ou résulter de l'évolution à long terme (risques chroniques) des tendances climatiques. Ces risques peuvent entraîner des conséquences financières pour les entités, par exemple des dommages directs touchant leurs actifs ou des conséquences indirectes découlant de la perturbation de leur

Terme clé	Définition
	chaîne d'approvisionnement. Les résultats financiers des assureurs peuvent également être touchés par des changements dans la disponibilité, les sources d'approvisionnement et la qualité des ressources en eau, ou encore, par les variations de température extrêmes qui ont des répercussions sur les établissements, les activités, la chaîne d'approvisionnement, les besoins en transport et la sécurité du personnel.
Sinistre maximum probable (SMP) brut	Valeur brute, en dollars canadiens, de la perte maximale qui pourrait découler d'un péril, déclarée sur la base de la survenance des dommages. Le SMP brut s'applique uniquement aux assureurs de dommages.
Sinistre maximum probable (SMP) net	Valeur de la perte maximale, en dollars canadiens, qui pourrait découler d'un péril, déclarée sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables.
Sinistres payés	Les sinistres payés sont exprimés en dollars canadiens et comprennent les frais de règlement alloués qui ont été payés au cours de l'exercice; ils sont nets de la franchise et ne tiennent pas compte des recouvrements de réassurance. Les sinistres payés comprennent uniquement les montants qui ont été versés à la suite de dommages matériels causés par des périls climatiques; y sont exclus les sinistres payés attribuables à des causes non naturelles comme un bris de tuyau ou un incendie criminel, de même que les sinistres liés à la responsabilité civile ou à la garantie.
Valeur totale assurée	Montant en dollars canadiens de la valeur totale assurée des actifs couverts.

11. Structure des divulgations sur les risques climatiques pour les assureurs

Chaque divulgation (IC1 et IC2) comporte trois types de champs de données :

1. champ de sous-tableaux;
2. champs de données catégoriques;
3. champs de données calculées.

Voici un exemple tiré de la structure de la divulgation IC1.

1	2		3					
sous_tableau_divulgation	branche_assurance	région	produits_activités_assurance	nombre_polices	sinistres_payés_inondations	sinistres_payés_feux_forêt	sinistres_payés_orages_	...
IC1-A	4	MB	3887	1765	256245	122440	176212	...
IC1-A	5	MB	3021	2732	296744	36491	15642	...
IC1-A	1	NB	3716	1731	69066	279251	210816	...
IC1-A	2	NB	3365	5838	161995	189932	28019	...
IC1-A	3	NB	5418	1171	77937	162771	170361	...
IC1-A	4	NB	3467	6017	111891	130120	112256	...

11.1. Champ de sous-tableaux

Ce champ sert à identifier le sous-tableau de la divulgation (sous_tableau_divulgation). Aux fins de la présentation de l'information, chaque divulgation se compose d'un seul tableau de données qui regroupe les sous-tableaux A, B et C.

Les champs applicables à chaque sous-tableau sont décrits dans le document **IC1_IC2_Matrices des champs requis pour les assureurs.xlsx**. Les champs qui ne s'appliquent pas doivent être laissés vides sur chaque ligne.

Divulgation IC1

Nom du sous-tableau de la divulgation IC1	Code du sous-tableau	Assureurs visés
Sinistres et paramètres des produits des activités d'assurance – au Canada et à l'extérieur du Canada, par région	IC1-A	Assureurs de dommages Réassureurs (facultatif)
Sinistre maximum probable (SMP) par région	IC1-B	Assureurs de dommages

La Divulgation IC1 ne s'applique pas aux assureurs de personnes.

Divulgation IC2

Nom du sous-tableau de la divulgation IC2	Code du sous-tableau	Assureurs visés
Émissions de GES de l'assureur à l'échelle de l'entité, selon le champ d'application 1 à 3	IC2-A	Tous les assureurs
Émissions de GES financées par catégorie d'actifs	IC2-B	Tous les assureurs

Nom du sous-tableau de la divulgation IC2	Code du sous-tableau	Assureurs visés
Émissions de GES associées à l'assurance	IC2-C	Assureurs de dommages

11.2. Champs de données catégoriques

Ces champs servent à présenter des données qualitatives. Les champs catégoriques des divulgations sur les risques climatiques pour les assureurs sont les suivants :

- Divulgation IC1 : branche d'assurance
  région

- Divulgation IC2 : catégorie d'actifs
  branche d'assurance
  secteur
  région
  qualité de crédit

Valeurs des champs de données catégoriques

La liste exhaustive des valeurs pour chacun des champs catégoriques des divulgations IC1 et IC2 est présentée aux annexes suivantes :

- Annexe I – Catégories d'actifs;
- Annexe II – Branches d'assurance;
- Annexe III – Régions;
- Annexe IV – Secteurs;
- Annexe V – Notes de Qualité de crédit;

ainsi qu'à l'onglet « Données de référence » dans les fichiers Excel suivants :

- IC1_Spécifications techniques de la divulgation.xlsx;
- IC2_Spécifications techniques de la divulgation.xlsx.

11.3. Champs de données calculées

Sauf indication contraire, les données présentées dans ces champs doivent être calculées pour refléter le niveau de granularité maximal établi par les champs de données catégoriques applicables.

Dans l'exemple ci-dessous, le nombre de polices déclaré à la première ligne du champ nombre_polices (1765) correspond au nombre de polices dans la région (Manitoba) dont le code de branche_assurance est « 4 » (Assurance automobile des particuliers).

1	2		3					
sous_tableau_divulgation	branche_assurance	région	produits_activités_assurance	nombre_polices	sinistres_payés_inondations	sinistres_payés_feux_forêt	sinistres_payés_orages_	...
IC1-A	4	MB	3887	1765	256245	122440	176212	...
IC1-A	5	MB	3021	2732	296744	36491	15642	...
IC1-A	1	NB	3716	1731	69066	279251	210816	...
IC1-A	2	NB	3365	5838	161995	189932	28019	...
IC1-A	3	NB	5418	1171	77937	162771	170361	...
IC1-A	4	NB	3467	6017	111891	130120	112256	...

12. Instructions pour la divulgation IC1 sur les risques physiques

Cette divulgation permet de recueillir des données sur les produits des activités d'assurance et les sinistres payés afin d'évaluer l'historique des sinistres de l'assureur qui sont attribuables aux risques physiques découlant des périls climatiques dans certaines branches d'assurance exposées aux risques climatiques. Elle permet également de recueillir des données sur le sinistre maximum probable (« SMP ») à l'échelle régionale afin d'évaluer l'exposition prospective aux pertes de l'assureur attribuables aux risques physiques découlant des périls climatiques.

Les champs applicables à chaque sous-tableau sont décrits dans le document **IC1_IC2_Matrices des champs requis pour les assureurs.xlsx**. Les champs qui ne s'appliquent pas doivent être laissés vides sur chaque ligne.

Le fichier **IC1_Spécifications techniques de la divulgation.xlsx** présente un modèle de gabarit, une description des champs de données ainsi que les données de référence pour les champs catégoriques.

Le document **IC1_Gabarit de la divulgation.csv** contient un exemple de divulgation.

12.1. Vue d'ensemble des champs de données de la divulgation

Le gabarit de la divulgation IC1 comporte les champs suivants :

Champ de sous-tableaux

- sous_tableau_divulgation

Champs de données catégoriques

- branche_assurance

  Les réassureurs doivent utiliser le code « 6 » pour le champ branche_assurance. Ce code signifie que les données sont agrégées, car elles ne sont pas disponibles par branche d'assurance. Se référer à l'Annexe II.
- région

Champs de données calculées

Les sinistres payés, nombre de sinistres payés et recouvrements de réassurance ne doivent comprendre que les montants payés ou reçus à la suite de dommages matériels causés par des périls climatiques; y sont exclus les sinistres payés attribuables à des causes non naturelles, comme un bris de tuyau ou un incendie criminel, de même que les sinistres liés à la responsabilité ou à la garantie.

- produits_activités_assurance
- nombre_polices
- sinistres_payés_inondations
- sinistres_payés_feux_forêt
- sinistres_payés_orages_convectifs_violents
- sinistres_payés_ouragans
- sinistres_payés_réassureurs
- nombre_sinistres_payés_inondations
- nombre_sinistres_payés_feux_forêt
- nombre_sinistres_payés_orages_convectifs_violents
- nombre_sinistres_payés_ouragans
- nombre_sinistres_payés_réassureurs
- recouv_réass_inondations
- recouv_réass_feux_forêt
- recouv_réass_orages_convectifs_violents
- recouv_réass_ouragans
- recouvrement_réassurance
- valeur_totale_assurée
- smp_brut_inondations_1_100
- smp_brut_feux_forêt_1_100
- smp_brut_orages_convectifs_violents_1_100

- smp_brut_ouragans_1_100
- smp_brut_inondations_1_250
- smp_brut_feux_forêt_1_250
- smp_brut_orages_convectifs_violents_1_250
- smp_brut_ouragans_1_250
- smp_net_inondations_1_100
- smp_net_feux_forêt_1_100
- smp_net_orages_convectifs_violents_1_100
- smp_net_ouragans_1_100
- smp_net_inondations_1_250
- smp_net_feux_forêt_1_250
- smp_net_orages_convectifs_violents_1_250
- smp_net_ouragans_1_250

12.2. Sous-tableau IC1-A : Sinistres et paramètres des produits des activités d'assurance - au Canada et à l'extérieur du Canada, par région

Note : L'exigence de divulgation « par région » sera remplacée par « région de tri d'acheminement » (« RTA ») pour certaines branches d'assurance, certaines expositions au risque pris en charge et certains indicateurs dans les versions subséquentes. L'AMF avisera les assureurs en temps opportun.

Champ de sous-tableaux

- sous_tableau_divulgation – Inscrire « IC1-A » sur chaque ligne.

Champs de données catégoriques

- branche_assurance – Déclarer les branches d'assurance applicables selon le tableau de l'Annexe II, Branches d'assurance, pour chaque ligne. Pour les polices risques multiples, inclure l'assurance souscrite par les clients commerciaux sous « Autres branches d'assurance des entreprises » et l'assurance souscrite pour les particuliers sous « Autres branches d'assurance des particuliers ».

  Les réassureurs doivent utiliser le code « 6 » pour le champ branche_assurance.
- région – Indiquer la région, c'est-à-dire l'emplacement du risque assuré (et non l'emplacement de la police d'assurance) au Canada et/ou à l'extérieur du Canada, conformément à l'Annexe III, Régions, pour chaque ligne.

Champs de données calculées

- produits_activités_assurance – Déclarer le montant en dollars canadiens des produits des activités d'assurance pour l'exercice, pour la branche_assurance dans la région présentée.
- nombre_polices – Déclarer le nombre de polices en vigueur souscrites pour la branche_assurance dans la région présentée.
    - Aux fins de la divulgation IC1, les polices risques multiples sont considérées comme une seule police.
    - Dans le cas des réassureurs, le nombre de polices doit être interprété comme correspondant à la couverture d'un traité, qui doit être considéré comme une seule police.
    - Pour les polices qui couvrent plus d'un emplacement, par exemple d'importantes polices d'assurance commerciale qui ne peuvent être imputées à un seul emplacement au moyen des données disponibles sur les assurés, les assureurs doivent utiliser le code « C1 », « Canada-Autre » dans le champ de données région, conformément à l'annexe III, Régions.
- sinistres_payés_inondations – Déclarer le montant en dollars canadiens des sinistres liés à des inondations payés au cours de l'exercice, aux termes de la couverture offerte pour la branche_assurance dans la région présentée, déduction faite de la franchise et sans tenir compte des recouvrements de réassurance.
- sinistres_payés_feux_forêt – Déclarer le montant en dollars canadiens des sinistres liés à des feux de forêt payés au cours de l'exercice, aux termes de la couverture offerte pour la branche_assurance dans la région présentée, déduction faite de la franchise et sans tenir compte des recouvrements de réassurance.
- sinistres_payés_orages_convectifs_violents – Déclarer le montant en dollars canadiens des sinistres liés à des orages convectifs violents payés au cours de l'exercice (hors pertes attribuables aux inondations), aux termes de la couverture offerte pour la branche_assurance dans la région présentée, déduction faite de la franchise et sans tenir compte des recouvrements de réassurance.
- sinistres_payés_ouragans – Déclarer le montant en dollars canadiens des sinistres liés à des ouragans payés au cours de l'exercice, aux termes de la couverture offerte pour la branche_assurance dans la région présentée, déduction faite de la franchise et sans tenir compte des recouvrements de réassurance.
- sinistres_payés_réassureurs – Déclarer le montant en dollars canadiens des sinistres climatiques payés au cours de l'exercice, par le réassureur dans le champ

branche_assurance correspondant de la région présentée. Ce champ est réservé aux réassureurs et ceux-ci doivent utiliser le code « 6 ».

- nombre_sinistres_payés_inondations – Déclarer le nombre de sinistres liés à des inondations payés au cours de l'exercice, aux termes de la couverture offerte pour la branche_assurance dans la région présentée.
- nombre_sinistres_payés_feux_forêt – Déclarer le nombre de sinistres liés à des feux de forêt payés au cours de l'exercice, aux termes de la couverture offerte pour la branche_assurance dans la région présentée.
- nombre_sinistres_payés_orages_convectifs_violents – Déclarer le nombre de sinistres liés à des orages convectifs violents payés au cours de l'exercice (hors pertes attribuables aux inondations) aux termes de la couverture offerte pour la branche_assurance dans la région présentée.
- nombre_sinistres_payés_ouragans – Déclarer le nombre de sinistres liés à des ouragans payés au cours de l'exercice, aux termes de la couverture offerte pour la branche_assurance dans la région présentée.
- nombre_sinistres_payés_réassureurs – Déclarer le nombre de sinistres climatiques payés au cours de l'exercice, par le réassureur dans le champ branche_assurance correspondant de la région présentée. Ce champ est réservé aux réassureurs et ceux-ci doivent utiliser le code « 6 ».
- recouv_réass_inondations – Déclarer le montant en dollars canadiens des recouvrements de réassurance au cours de l'exercice, se rapportant aux sinistres liés à des inondations pour la branche_assurance dans la région présentée.
- recouv_réass_feux_forêt – Déclarer le montant en dollars canadiens des recouvrements de réassurance au cours de l'exercice, se rapportant aux sinistres liés à des feux de forêt pour la branche_assurance dans la région présentée.
- recouv_réass_orages_convectifs_violents – Déclarer le montant en dollars canadiens des recouvrements de réassurance au cours de l'exercice, se rapportant aux sinistres liés à des orages convectifs violents pour la branche_assurance dans la région présentée.
- recouv_réass_ouragans – Déclarer le montant en dollars canadiens des recouvrements de réassurance au cours de l'exercice, se rapportant aux sinistres liés à des ouragans pour la branche_assurance dans la région présentée.
- recouvrement_réassurance – Déclarer le montant en dollars canadiens des recouvrements de réassurance au titre des sinistres climatiques payés, par le réassureur au cours de

l'exercice, pour la branche_assurance dans la région présentée. Ce champ est réservé aux réassureurs et ceux-ci doivent utiliser le code « 6 ».

- valeur_totale_assurée – Déclarer la somme, en dollars canadiens, des valeurs totales assurées (« VTA ») à l'égard des actifs couverts pour la branche_assurance dans la région présentée, déduction faite de la franchise.

  Seuls les assureurs de dommages doivent remplir ce champ.

  - Il n'est pas nécessaire de ventiler la VTA par catégorie.
  - Dans le cas de l'assurance des biens des entreprises, les assureurs doivent déclarer la VTA globale, ce qui comprend la VTA de l'immeuble, celle des biens meubles et celle en cas de pertes d'exploitation.
  - Dans le cas de l'assurance des biens des particuliers, les assureurs de dommages peuvent déclarer la VTA globale ou la VTA de l'immeuble, selon les données disponibles.
- Laisser les champs suivants vides sur chaque ligne :
  - smp_brut_inondations_1_100
  - smp_brut_feux_forêt_1_100
  - smp_brut_orages_convectifs_violents_1_100
  - smp_brut_ouragans_1_100
  - smp_brut_inondations_1_250
  - smp_brut_feux_forêt_1_250
  - smp_brut_orages_convectifs_violents_1_250
  - smp_brut_ouragans_1_250
  - smp_net_inondations_1_100
  - smp_net_feux_forêt_1_100
  - smp_net_orages_convectifs_violents_1_100
  - smp_net_ouragans_1_100
  - smp_net_inondations_1_250
  - smp_net_feux_forêt_1_250
  - smp_net_orages_convectifs_violents_1_250
  - smp_net_ouragans_1_250

12.3. Sous-tableau- IC1-B : Sinistre maximum probable par région (Canada et extérieur du Canada)

Champ de sous-tableaux

- sous_tableau_divulgation – Inscrire « IC1-B ».

Champs de données catégoriques

- branche_assurance – Déclarer la branche d'assurance définie selon le tableau de l'Annexe II, Branches d'assurance.
- région – Déclarer la province ou le territoire du Canada, la région des États-Unis ou indiquer « Autres », selon le tableau de l'Annexe III, Régions.

Champs de données calculées

- Laisser les champs suivants vides sur chaque ligne :
  - produits_activités_assurance
  - nombre_polices
  - sinistres_payés_inondations
  - sinistres_payés_feux_forêt
  - sinistres_payés_orages_convectifs_violents
  - sinistres_payés_ouragans
  - sinistres_payés_réassureurs
  - nombre_sinistres_payés_inondations
  - nombre_sinistres_payés_feux_forêt
  - nombre_sinistres_payés_orages_convectifs_violents
  - nombre_sinistres_payés_ouragans
  - nombre_sinistres_payés_réassureurs
  - recouv_réass_inondations
  - recouv_réass_feux_forêt
  - recouv_réass_orages_convectifs_violents
  - recouv_réass_ouragans
  - recouvrement_réassurance
  - valeur_totale_assurée
- smp_brut_inondations_1_100 – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des inondations pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des inondations à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des inondations à l'échelle des États-Unis.

- smp_brut_feux_forêt_1_100 – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des feux de forêt pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des feux de forêt à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des feux de forêt à l'échelle des États-Unis.
- smp_brut_orages_convectifs_violents_1_100 – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des orages convectifs violents pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle des États-Unis.
- smp_brut_ouragans_1_100 – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des ouragans pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des ouragans à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des ouragans à l'échelle des États-Unis.
- smp_brut_inondations_1_250 – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des inondations pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des inondations à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des inondations à l'échelle des États-Unis.
- smp_brut_feux_forêt_1_250 – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des feux de forêt pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre ») lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des feux de forêt à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des feux de forêt à l'échelle des États-Unis.
- smp_brut_orages_convectifs_violents_1_250 – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des orages convectifs violents pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible,

présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle des États-Unis.

- smp_brut_ouragans_1_250 – Déclarer le SMP brut, sur la base de la survenance des dommages, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des ouragans pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des ouragans à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des ouragans à l'échelle des États-Unis.
- smp_net_inondations_1_100 – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des inondations pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des inondations à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des inondations à l'échelle des États-Unis.
- smp_net_feux_forêt_1_100 – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des feux de forêt pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des feux de forêt à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des feux de forêt à l'échelle des États-Unis.
- smp_net_orages_convectifs_violents_1_100 – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des orages convectifs violents pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle des États-Unis.
- smp_net_ouragans_1_100 – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance

applicables, pour une périodicité de 100 ans (SMP100) à l'égard des ouragans pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des ouragans à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP100 à l'égard des ouragans à l'échelle des États-Unis.

- smp_net_inondations_1_250 – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des inondations pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des inondations à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des inondations à l'échelle des États-Unis.
- smp_net_feux_forêt_1_250 – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des feux de forêt pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des feux de forêt à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des feux de forêt à l'échelle des États-Unis.
- smp_net_orages_convectifs_violents_1_250 – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des orages convectifs violents pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre ») lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des orages convectifs violents à l'échelle des États-Unis.
- smp_net_ouragans_1_250 – Déclarer le SMP net, sur la base de la survenance des dommages, après déduction de la réassurance, des franchises et de la coassurance applicables, pour une périodicité de 250 ans (SMP250) à l'égard des ouragans pour chaque région et branche_assurance. Si l'information est disponible, présenter le SMP pour le code de région « C1 » (« Canada-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des ouragans à l'échelle du Canada, de même que le code de région « U6 » (« É.-U.-Autre »), lequel doit refléter le SMP250 à l'égard des ouragans à l'échelle des États-Unis.

13. Instructions pour la divulgation IC2 sur les risques de transition

Cette divulgation permet de recueillir des données sur les émissions de GES en termes absolus des assureurs attribuées aux placements et aux autres actifs au bilan, et à l'échelle de l'entité (émissions « non attribuables »). Elle permet également de recueillir des données sur les émissions de GES associées à l'assurance pour évaluer l'empreinte des émissions associées aux polices d'assurance souscrites auprès des assureurs.

Les champs applicables à chaque sous-tableau sont décrits dans le document **IC1_IC2_Matrices des champs requis pour les assureurs.xlsx**. Les champs qui ne s'appliquent pas doivent être laissés vides sur chaque ligne.

Le fichier **IC2_Spécifications techniques de la divulgation.xlsx** présente un modèle de gabarit, une description des champs de données ainsi que les données de référence pour les champs catégoriques.

Le document **IC2_Gabarit de la divulgation.csv** contient un exemple de divulgation.

13.1. Vue d'ensemble des champs de données de la divulgation

Le gabarit de la divulgation IC2 comporte les champs suivants :

Champ de sous-tableaux

- sous_tableau_divulgation

Champs de données catégoriques

- catégorie_actifs
- branche_assurance
- secteur
- région
- qualité_crédit

Champs de données calculées

- émissions_champ_1_termes_absolus_assureur
- émissions_champ_2_termes_absolus_assureur

- émissions_champ_3_termes_absolus_assureur
- émissions_champ_1_termes_absolus_contreparties
- émissions_champ_2_termes_absolus_contreparties
- note_qualité_données_champ_1_contreparties_moyenne_pondérée
- note_qualité_données_champ_2_contreparties_moyenne_pondérée
- note_qualité_données_contreparties_moyenne_pondérée
- émissions_champ_1_termes_absolus_assurés
- émissions_champ_2_termes_absolus_assurés
- note_qualité_données_champ_1_assurés_moyenne_pondérée
- note_qualité_données_champ_2_assurés_moyenne_pondérée
- note_qualité_données_assurés_moyenne_pondérée
- solde_actif
- échéance_moyenne_pondérée
- échéance_solde_5
- échéance_solde_10

13.2. Sous-tableau IC2-A : Émissions de GES de l'assureur à l'échelle de l'entité, selon le champ d'application 1 à 3

Champ de sous-tableaux

- sous_tableau_divulgation – Inscrire « IC2-A » sur chaque ligne.

Champs de données catégoriques

- catégorie_actifs – Inscrire le code « 9 » (« Non attribuables - Émissions de GES ne pouvant être imputées à un actif en particulier ») pour chaque ligne. La déclaration des autres catégories d'actifs ne s'applique pas au sous-tableau IC2-A.
- branche_assurance – Laisser le champ vide.
- secteur – Laisser le champ vide.
- région – Inscrire la province ou le territoire applicable au Canada, la région des États-Unis, ou une région « Autre » selon le tableau de l'Annexe III, Régions.
- qualité_crédit – Laisser le champ vide.

Champs de données calculées

- émissions_champ_1_termes_absolus_assureur – Déclarer les émissions de GES du champ d'application 1 en termes absolus imputables à l'assureur (en t éq. CO_2), produites dans chaque région présentée.
- émissions_champ_2_termes_absolus_assureur – Déclarer les émissions de GES du champ d'application 2 en termes absolus imputables à l'assureur (en t éq. CO_2), produites dans chaque région présentée.
- émissions_champ_3_termes_absolus_assureur – Déclarer les émissions de GES en termes absolus du champ d'application 3 imputables à l'assureur (en t éq. CO_2), produites dans chaque région présentée.
- solde_actif – Laisser le champ vide.
- échéance_moyenne_pondérée – Laisser le champ vide.
- échéance_solde_5 – Laisser le champ vide.
- échéance_solde_10 – Laisser le champ vide.

13.3. Sous tableau IC2-B : Émissions de GES financées - par catégorie d'actifs

Champ de sous-tableaux

- sous_tableau_divulgation – Inscrire « IC2-B ».

Champs de données catégoriques

- catégorie_actifs – Déclarer chacune des catégories d'actifs définies (voir le tableau de l'Annexe I, Catégories d'actifs). Ne pas utiliser le code de catégorie_actifs « Non attribuables » pour déclarer les émissions de GES financées.
- branche_assurance – Laisser le champ vide.
- secteur – S'il y a lieu, selon les matrices des champs requis, déclarer le code de secteur applicable pour chaque catégorie d'actifs conformément au tableau de l'Annexe I, Catégories d'actifs; sinon, laisser le champ secteur vide.
- région – S'il y a lieu pour la catégorie_actifs pertinente, selon les matrices des champs requis, déclarer la province ou le territoire applicable au Canada ou la région des États-Unis, ou une région « Autre » selon le tableau de l'Annexe III, Régions; sinon, laisser le champ région vide.
- qualité_crédit – S'il y a lieu pour la catégorie_actifs, selon les matrices des champs requis, déclarer le code de qualité_crédit applicable selon le tableau de l'Annexe V, Notes de qualité de crédit; sinon, laisser le champ qualité_crédit vide.

Si un assureur s'en remet à plusieurs agences de notation publiant des notations différentes, il doit déclarer les notes de crédit conformément aux instructions fournies dans les lignes directrices de l'AMF : *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital - Assurance de dommages* (voir la section 6.1.1. Utilisation de notations du chapitre 6) et *Ligne directrice sur les exigences de suffisance du capital - Assurance de personnes (ESCAP)* (voir la section 3.1.1. Utilisation de notations du chapitre 3).

Champs de données calculées

- émissions_champ_1_termes_absolus_contreparties – Déclarer le montant applicable des émissions de GES financées du champ d'application 1 en termes absolus imputables aux contreparties de l'assureur pour chaque catégorie_actifs par région (le cas échéant), par secteur (le cas échéant) et par qualité_crédit (le cas échéant).
- émissions_champ_2_termes_absolus_contreparties – Déclarer le montant applicable des émissions de GES financées du champ d'application 2 en termes absolus imputables aux contreparties de l'assureur pour chaque catégorie_actifs par région (le cas échéant), par secteur (le cas échéant) et par qualité_crédit (le cas échéant).
- note_qualité_données_champ_1_contreparties_moyenne_pondérée – Déclarer la note de qualité des données sur les émissions de GES de la norme du PCAF à l'égard du total des émissions du champ d'application 1 en termes absolus imputables aux contreparties de l'assureur, pondérées par l'encours, pour chaque catégorie_actifs par région (le cas échéant), par secteur (le cas échéant) et par qualité_crédit (le cas échéant).
- note_qualité_données_champ_2_contreparties_moyenne_pondérée – Déclarer la note de qualité des données sur les émissions de GES de la norme du PCAF à l'égard du total des émissions du champ d'application 2 en termes absolus imputables aux contreparties de l'assureur, pondérées par l'encours, pour chaque catégorie_actifs par région (le cas échéant), par secteur (le cas échéant) et par qualité_crédit (le cas échéant).
- note_qualité_données_contreparties_moyenne_pondérée – Déclarer la note de qualité des données des émissions de GES de la norme du PCAF à l'égard du total des émissions (champs d'application 1 et 2) en termes absolus imputables aux contreparties de l'assureur, pondérées par l'encours, pour chaque catégorie_actifs par région (le cas échéant), par secteur (le cas échéant) et par qualité_crédit (le cas échéant).
- solde_actif – Déclarer le montant en dollars canadiens du solde financier applicable pour chaque catégorie_actifs par région (le cas échéant), par secteur (le cas échéant) et par qualité_crédit (le cas échéant).

- échéance_moyenne_pondérée – Déclarer l'échéance pondérée de l'exposition pour chaque catégorie_actifs par région (le cas échéant), par secteur (le cas échéant) et par qualité_crédit (le cas échéant).
- échéance_solde_5 – Déclarer le montant en dollars canadiens du solde_actif dont l'échéance résiduelle est égale ou supérieure à cinq ans et inférieure à dix ans.
- échéance_solde_10 – Déclarer le montant en dollars canadiens du solde_actif dont l'échéance résiduelle est égale ou supérieure à dix ans.

13.4. Sous-tableau IC2-C : Émissions de GES associées à l'assurance

Ce sous-tableau doit être rempli par les assureurs offrant des produits d'assurance automobile des particuliers, d'assurance des biens des entreprises et d'autres branches d'assurance des entreprises.

Champ de sous-tableaux

- sous_tableau_divulgation – Inscrire « IC2-C » sur chaque ligne.

Champs de données catégoriques

- catégorie_actifs – Laisser le champ vide.
- branche_assurance – Déclarer le code de branche d'assurance applicable selon l'Annexe II, Branches d'assurance; n'inclure que les branches d'assurance suivantes : assurance automobile des particuliers, assurance des biens des entreprises et autres branches d'assurance des entreprises. Ne rien déclarer pour la branche d'assurance des biens des particuliers.
- secteur – Déclarer le code de secteur applicable pour chaque branche_assurance selon le tableau de l'Annexe IV, Secteurs; pour le code de branche_assurance « 1 » (assurance automobile des particuliers), laisser le champ secteur vide.
- région – Déclarer la région applicable pour chaque branche_assurance selon le tableau de l'Annexe III, Régions.
- qualité_crédit – Laisser le champ vide.

Champs de données calculées

- émissions_champ_1_termes_absolus_assurés – Déclarer le montant applicable des émissions de GES du champ d'application 1 en termes absolus imputables aux assurés pour chaque branche_assurance applicable (« Assurance automobile des particuliers »,

« Assurance des biens des entreprises » et « Autres branches d'assurance des entreprises ») par région et par secteur.

- émissions_champ_2_termes_absolus_assurés – Déclarer le montant applicable des émissions de GES du champ d'application 2 en termes absolus imputables aux assurés pour chaque branche_assurance applicable (« Assurance automobile des particuliers », « Assurance des biens des entreprises » et « Autres branches d'assurance des entreprises ») par région et par secteur.
- note_qualité_données_champ_1_assurés_moyenne_pondérée – Déclarer la note de qualité des données sur les émissions de GES de la norme du PCAF à l'égard du total des émissions du champ d'application 1 en termes absolus imputables aux assurés, pondérées par l'encours, pour chaque catégorie_actifs par région (le cas échéant), par secteur (le cas échéant) et par catégorie de qualité_crédit (le cas échéant).
- note_qualité_données_champ_2_ assurés_moyenne_pondérée – Déclarer la note de qualité des données sur les émissions de GES de la norme du PCAF à l'égard du total des émissions du champ d'application 2 en termes absolus imputables aux assurés, pondérées par l'encours, pour chaque catégorie_actifs par région (le cas échéant), par secteur (le cas échéant) et par catégorie de qualité_crédit (le cas échéant).
- note_qualité_données_assurés_moyenne_pondérée – Déclarer la note de qualité des données sur les émissions de GES de la norme du PCAF à l'égard du total des émissions (champs d'application 1 et 2) en termes absolus imputables aux assurés, pondérées par l'encours, pour chaque catégorie_actifs par région (le cas échéant), par secteur (le cas échéant) et par catégorie de qualité_crédit (le cas échéant)
- Laisser les champs suivants vides sur chaque ligne :
  - solde_actif
  - échéance_moyenne_pondérée
  - échéance_solde_5
  - échéance_solde_10

Annexe I – Catégories d'actifs

Les catégories d'actifs utilisées sont les mêmes que celles figurant dans les divulgations réglementaires VIE et P&C :

- Assurance vie (LF2) : Tableau 21.012.
- Assurance de dommages (PC2) : Tableau 40.08.

Sous-tableau IC2-A : Émissions de GES de l'assureur à l'échelle de l'entité, selon le champ d'application 1 à 3

La catégorie suivante doit être utilisée dans le champ catégorie_actif de la divulgation IC2-A.

La catégorie d'actifs « Non attribuables - Émissions de GES ne pouvant être imputées à un actif en particulier » doit servir à déclarer les émissions à l'échelle de l'entité uniquement dans le sous-tableau IC2-A de la divulgation IC2; elle ne doit pas être utilisée pour déclarer les émissions par catégorie d'actifs dans le sous-tableau IC2-B de la divulgation IC2.

catégorie_actifs	Nom de la catégorie d'actifs
9	Non attribuables - Émissions de GES ne pouvant être imputées à un actif en particulier

Sous-tableau IC2-B : Émissions de GES financées - par catégorie d'actifs

catégorie_actifs	Nom de la catégorie d'actifs
1	Obligations et débentures – Gouvernement fédéral
2	Obligations et débentures – De sociétés – Publiques
3	Obligations et débentures – De sociétés – Privées
4	Prêts hypothécaires
5	Actions privilégiées – À échéance déterminée
6	Actions privilégiées – À échéance non déterminée
7	Actions ordinaires
8	Placements dans les filiales

Annexe II – Branches d'assurance

IC1 – Divulgation sur les risques physiques

Utiliser les codes suivants pour remplir le champ catégorique branche_assurance des sous-tableaux IC1-A et IC1-B :

branche_assurance	Nom de la branche d'assurance
1	Assurance automobile des particuliers
2	Assurance des biens des entreprises
3	Autres branches d'assurance des entreprises
4	Assurance des biens des particuliers
5	Autres branches d'assurance des particuliers
6	Données agrégées : données non disponibles par branche d'assurance Ce code est réservé aux réassureurs.

IC2 – Divulgation sur les risques de transition

Utiliser les codes suivants pour remplir le champ catégorique branche_assurance dans le sous-tableau IC2-C :

branche_assurance	Noms des branches d'assurance
1	Assurance automobile des particuliers
2	Assurance des biens des entreprises
3	Autres branches d'assurance des entreprises

Le nombre de branches d'assurance a été réduit à trois dans le tableau ci-dessus, car la méthode de calcul des émissions de GES associées à l'assurance du PCAF (partie C de la norme du PCAF) ne traitait que des branches « assurance des entreprises » et « assurance véhicule motorisé des particuliers » au moment où ce document a été préparé.

Annexe III – Régions

Utiliser les codes catégoriques suivants pour remplir le champ région des divulgations IC1 et IC2.

région	Nom de la région	Description de la région
AB	Alberta, Canada	Alberta, Canada
BC	Colombie-Britannique, Canada	Colombie-Britannique, Canada
MB	Manitoba, Canada	Manitoba, Canada
NB	Nouveau-Brunswick, Canada	Nouveau-Brunswick, Canada
NL	Terre-Neuve-et-Labrador, Canada	Terre-Neuve-et-Labrador, Canada
NT	Territoires du Nord-Ouest, Canada	Territoires du Nord-Ouest, Canada
NS	Nouvelle-Écosse, Canada	Nouvelle-Écosse, Canada
NU	Nunavut, Canada	Nunavut, Canada
ON	Ontario, Canada	Ontario, Canada
PE	Île-du-Prince-Édouard, Canada	Île-du-Prince-Édouard, Canada
QC	Québec, Canada	Québec, Canada
SK	Saskatchewan, Canada	Saskatchewan, Canada
YK	Yukon, Canada	Yukon, Canada
C1	Canada-Autre	Non attribuable à une seule région au Canada; pour la déclaration du SMP à l'échelle du Canada dans le sous-tableau IC1-B
U1	Ouest États-Unis	Région des États-Unis comprenant les États suivants : AK, CA, CO, HI, ID, MT, NV, OR, UT, WA, WY
U2	Midwest États-Unis	Région des États-Unis comprenant les États suivants : IA, IL, IN, KS, MI, MN, MO, ND, NE, OH, SD, WI

région	Nom de la région	Description de la région
U3	Nord-Est États-Unis	Région des États-Unis comprenant les États suivants : CT, MA, ME, NH, NJ, NY, PA, RI, VT
U4	Sud-Ouest États-Unis	Région des États-Unis comprenant les États suivants : AZ, NM, OK, TX
U5	Sud-Est États-Unis	Région des États-Unis comprenant les États suivants : AL, AR, DE, FL, GA, KY, LA, MD, MS, NC, SC, TN, VA, WV, de même que DC
U6	États-Unis-Autre	Non attribuable à une seule région aux États-Unis; pour la déclaration du SMP à l'échelle des États-Unis dans le sous-tableau IC1-B
ZZ	Autres	Toutes les autres régions du globe

Annexe IV – Secteurs

Les codes figurant dans le tableau ci-dessous doivent être utilisés pour remplir le champ secteur de la divulgation IC2.

Le tableau comporte 25 secteurs potentiellement sensibles en regard de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Chaque code de secteur est associé à un code du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) 2022.

À noter que certains codes SCIAN sont utilisés pour plus d'un secteur, car leur niveau de granularité est moindre que celui des secteurs définis ci-dessous.

Code	Secteur	Description du secteur	Industrie	Codes SCIAN (Canada 2022)	Codes SCIAN (É.-U. 2022)
1	ÉLEC-RNOU	Production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et d'origine nucléaire	Activités de soutien au secteur de l'électricité et distribution	221113, 221119	221113, 221114, 221115, 221116, 221117, 221118
2	ÉLEC-FOSS	Production d'électricité à partir de combustibles fossiles	Activités de soutien au secteur de l'électricité et distribution	221112	221112
3	ÉLEC-HYDR	Production d'hydroélectricité	Activités de soutien au secteur de l'électricité et distribution	221111	221111
4	ÉLEC-AUTR	Activités de soutien au secteur de l'électricité et distribution	Activités de soutien au secteur de l'électricité et distribution	22112, 23713, 335	22112, 23713, 335
5	ÉGIV-FABR	Fabrication	Industries énergivores	325, 327, 331, 332	325, 327, 331, 332
6	ÉGIV-MINE	Extraction minière	Industries énergivores	2122, 2123, 213117, 213119	2122, 2123, 213114, 213115

Code	Secteur	Description du secteur	Industrie	Codes SCIAN (Canada 2022)	Codes SCIAN (É.-U. 2022)
7	ÉGIV-PAPR	Pâte et papier	Industries énergivores	322	322
8	ÉGIV-EAU	Aqueducs, égouts et gestion des déchets	Industries énergivores	2213, 23711, 562	2213, 23711, 562
9	CHAR	Industrie du charbon et activités de soutien	Combustibles fossiles	2121, 213117, 213119	2121, 213113
10	RAFF	Raffinage de combustibles fossiles	Combustibles fossiles	324, 326, 412, 457, 486	324, 326, 4247, 457, 486
11	GAZ	Industrie du gaz naturel et activités de soutien	Combustibles fossiles	21111, 213111, 213118, 2212, 23712	21113, 213111, 213112, 2212, 23712
12	PÉTR-EXTR	Extraction de pétrole	Combustibles fossiles	21111, 213111	21112, 213111
13	PÉTR-AUTR	Activités de soutien à l'extraction pétrolière	Combustibles fossiles	213118, 23712	213112, 23712
14	PÉTR-SBIT	Extraction de sables bitumineux et activités de soutien	Combustibles fossiles	21114	21112
15	TRNS-AÉRI	Transport aérien	Transport	481, 4881	481, 4881
16	TRNS-FERR	Transport ferroviaire	Transport	482	482
17	TRNS-AUTR	Autres modes de transport et activités de soutien	Transport	336, 483, 484, 485, 487, 4882, 4883, 4884, 4885, 4889	336, 483, 484, 485, 487, 4882, 4883, 4884, 4885, 4889

Code	Secteur	Description du secteur	Industrie	Codes SCIAN (Canada 2022)	Codes SCIAN (É.-U. 2022)
18	CULT	Cultures agricoles et activités de soutien	Agriculture et foresterie	111, 1151, 41112	111, 1151
19	ÉLEV	Élevage et activités de soutien	Agriculture et foresterie	112, 1152, 41111	112, 1152
20	FORS	Foresterie et activités de soutien	Agriculture et foresterie	113, 1153, 321	113, 1153, 321
21	FINC	Finance et assurances	Autres secteurs	52	52
22	ALIM	Produits alimentaires et boissons et activités de soutien	Autres secteurs	114, 311, 312, 4131, 4132, 445	114, 311, 312, 4244, 4248, 445
23	IMMO	Immobilier et location et crédit-bail	Autres secteurs	53	53
24	SERV	Secteurs des services	Autres secteurs	323, 41113, 41119, 4133, 4134, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 441, 444, 449, 455, 456, 458, 459, 49, 51, 54, 55, 561, 61, 62, 71, 72, 81, 91	323, 423, 4241, 4242, 4243, 4245, 4246, 4249, 425, 441, 444, 449, 455, 456, 458, 459, 49, 51, 54, 55, 561, 61, 62, 71, 72, 81, 92
25	AUTR	Autres industries	Autres secteurs	236, 2372, 2373, 2379, 238, 313, 314, 315, 316, 333, 334, 337, 339	236, 2372, 2373, 2379, 238, 313, 314, 315, 316, 333, 334, 337, 339

Annexe V – Notes de qualité de crédit

Les codes figurant dans le tableau ci-dessous doivent être utilisés pour remplir le champ qualité_crédit de la divulgation IC2.

Des notes externes de solvabilité à long terme de l'emprunteur sont attribuées aux émetteurs de titres de créance et aux emprunteurs de gros, y compris les entreprises, les banques et les emprunteurs souverains. Pour faciliter la comparaison, les notes émises par les agences de notation de crédit reconnues doivent être mises en correspondance avec les catégories de qualité_crédit ci-dessous.

Dans la divulgation IC2, les placements doivent être regroupés sous chaque catégorie de qualité_crédit; ils ne doivent pas être présentés séparément.

qualité_crédit	S&P	DBRS	Moody's	Fitch	KBRA
1	AAA à AA-	AAA à AA (faible)	Aaa à Aa3	AAA à AA-	AAA à AA-
2	A+à A-	A (élevée) à A (faible)	A1 à A3	A+ à A-	A+ à A-
3	BBB+ à BBB-	BBB (élevée) à BBB (faible)	Baa1 à Baa3	BBB+ à BBB-	BBB+ à BBB-
4	BB+ à BB-	BB (élevée) à BB (faible)	Ba1 à Ba3	BB+ à BB-	BB+ à BB-
5	B+ à B-	B (élevé) à B (faible)	B1 à B3	B+ à B-	B+ à B-
6	Inférieure à B-	CCC ou inférieure	Inférieure à B3	Inférieure à B-	Inférieure à B-
7	Non notée	Non notée	Non notée	Non notée	Non notée